

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1342

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Travaux de chauffage, de ventilation, de climatisation et de désenfumage - Lot n° 31 - Autorisation de signer ledit marché avec l'entreprise Axima**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1094 du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux de chauffage, de ventilation, de climatisation et de désenfumage pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 juin 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Axima pour la réalisation des travaux de chauffage, de ventilation, de climatisation et de désenfumage - lot n° 31 pour un montant de 6 199 637,03 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres du 13 juin 2003 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations en date des 18 mai 2001, 18 mars et 26 avril 2002, et 7 avril 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation des travaux de chauffage, de ventilation, de climatisation et de désenfumage pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°, lot n° 31 et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Axima pour un montant de 6 199 637,03 €TTC.

2° - La dépense correspondant sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - opérations n° 539 et 775 - compte 231 310 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,